



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 5 juin 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #4 - Prescylla Bégin
Siège #5 - Denis Desaulniers
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 2 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19159-06-2023 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseillère no 6

ET RÉSOLU à l'unanimité;

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2023 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1** - Inscription des droits de parole du public
- 3.2** - Exercice des droits de parole du public
- 3.3** - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4** - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

4 - SERVICE D'URBANISME

- 4.1** - Adoption du Règlement 956-2023 modifiant le règlement sur la gestion des règlements d'urbanisme no 593-2007 et ses amendements afin de modifier le chapitre 7 sur les tarifs des permis et certificats
- 4.2** - Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 960-2023
- 4.3** - Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale
- 4.4** - Appui à la CPTAQ - 431, rang Bois-Franc
- 4.5** - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'agrandissement de la station d'épuration
- 4.6** - Dérogation mineure - 4, rue Demers

- 4.7 - PIIA Patrimoine – Acceptation de 9 demandes
- 4.8 - PIIA Patrimoine – 49, rue de l'Église
- 4.9 - PIIA Zones commerciales et industrielles – 376, rue Laurier
- 4.10 - PIIA Route 273 – 471, route 273
- 4.11 - Démolition d'une résidence au 610, rang Marigot
- 4.12 - Nomination de nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
 - 5.1 - Embauche des animateurs et animatrices du camp de jour 2023
 - 5.2 - Embauche d'une deuxième éducatrice spécialisée pour le camp de jour 2023
- 6 - SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1 - Adoption du rapport d'activité annuel 2022 du service de sécurité incendie
 - 6.2 - Embauche de deux pompiers
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 - Adoption du Règlement no 957-2023
 - 7.2 - Avis de motion et présentation du Règlement 958-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
 - 7.3 - Mandat pour services professionnels pour la préparation de plans, devis et estimation pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées
 - 7.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 959-2023
 - 7.5 - Autorisation d'aller en appel d'offres pour des services professionnels - Travaux d'infrastructures pour les rues Roger, Gingras, Ouellet et Industrielle
 - 7.6 - Octroi de contrat pour l'ajout d'un feu de circulation
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE**
 - 8.1 - Dépôt des états financiers et vérification comptable
 - 8.2 - Point d'information : Faits saillants du rapport financier 2022
- 9 - ADMINISTRATION**
 - 9.1 - Dépôt du rapport final d'audit de performance sur l'information sur le site web des municipalités
 - 9.2 - Embauche d'une ressource régionale partagée - Service administratif et ressources humaines
 - 9.3 - Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA)
 - 9.4 - Demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
 - 9.5 - Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM
- 10 - AGENDA POLITIQUE**
- 11 - VARIA**
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**
- 3 - PRÉLIMINAIRES**
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public**
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public**
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance**
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1

ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois de mai 2023, au montant de 1 484 829.67 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 126 886.65 \$

Comptes déboursés : 71 073.19 \$

Comptes à payer : 1 286 869.83 \$

Adopté à l'unanimité.

4 - SERVICE D'URBANISME

19160-06-2023

4.1 - Adoption du Règlement 956-2023 modifiant le règlement sur la gestion des règlements d'urbanisme no 593-2007 et ses amendements afin de modifier le chapitre 7 sur les tarifs des permis et certificats

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 593-2007 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme est entré en vigueur en mars 2008;

ATTENDU QUE certains projets demandent plusieurs heures d'étude de la part de différents intervenants ou comités de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} mai 2023 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour , conseiller no 6

ET RÉSOLU à l'unanimité;

QU'un règlement portant le n°956-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19161-06-2023

4.2 - Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 960-2023

Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3, par la présente:

donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 960-2023 modifiant le règlement numéro 250-1996 et ses amendements constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter un 6^{ième} membre résident;

dépose le projet de règlement numéro 960-2023 intitulé règlement modifiant le règlement 250-1996 et ses amendements constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter un 6^{ième} membre résident;

19162-06-2023

4.3 - Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a conclu une entente avec le ministère de la culture et des communications dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté les programmes d'aide financière à la

restauration patrimoniale numéro 910-2021 et 911-2021;

ATTENDU QUE 17 projets ont été déposés pour l'appel à projet se terminant le 12 mai 2023;

ATTENDU QU'un comité de sélection a recommandé 17 projets à subventionner, dont certains avec recommandations et sous certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR: Jason Bergeron, conseiller no 3

ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'accorder les demandes d'aides financière énumérées au tableau qui suit et d'autoriser la directrice générale à verse les montants aux demandeurs, conditionnellement au respect des décisions du comité de sélection et de tous les critères des programmes d'aide financière numéro 910-2021 et 911-2021.

Adresse	Travaux	Valeur patrimoniale	Décision	Montant accordé	Part de la municipalité
648, rang Bois-Franc	Toiture	Faible	Accepté	5087.64 \$	5087.64\$
49, rue de l'Église	Toiture	Moyennes	Accepté avec condition	8623.13\$	8623.13\$
55, rue de l'Église	Fenêtres	n/a	Accepté	2413.96\$	2413.96\$
54, rue Principale	Toiture	n/a	Accepté	3018.10\$	3018.10\$
89, rue Principale	Revêtement exté + fenêtres	Moyenne	Accepté	15086.94\$	15086.94\$
99, rue Principale	Toiture galerie	Faible	Accepté	1437.19\$	1437.19\$
40, rue Rousseau	Galerie fermée	Faible	Accepté	10778.91\$	10778.91\$
176, rang Bois-Joly	Portes	Bonne	Accepté	12831.21\$	5132.48\$
524, rang Bois-Joly	Toiture	Supérieure	Accepté	20000.00\$	8000.00\$
735, rang Marigot	Fenêtres et portes	Supérieure	Accepté	20000.00\$	8000.00\$
148, rang des Moulanges	Peinture maison + contre-fenêtres	Supérieure	Accepté	6139.66\$	2455.86\$
197, rang des Moulanges	Porte + contre-porte	Bonne	Accepté	10385.69\$	4154.28\$
520, rang Prairie-Grillée	Fenêtres	Supérieure	Accepté	11396.88\$	4558.75\$
530, rang Prairie-Grillée	Fenêtres	Supérieure	Accepté avec recommandation	20000.00\$	8000.00\$
90, rue Principale	Galerie	Supérieure	Accepté	12500.00\$	5000.00\$
133, rue Principale	Toiture	Supérieure	Accepté	10000.00\$	10000.00\$
31, rue Rousseau	Peinture maison	Supérieure	Accepté	2173.03\$	869.21\$

Adopté à l'unanimité.

19163-06-2023 4.4 - Appui à la CPTAQ - 431, rang Bois-Franc

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la propriété située au 431, rang Bois-Franc, cadastre du Québec 3 383 671 ;

ATTENDU QUE la présente demande est pour aplanir une crête composée de shale argileux afin d'améliorer le potentiel agricole du site sur une superficie d'environ 3.14

hectare, et pour l'utilisation d'un chemin d'accès existant d'une superficie de 0.56 hectare sur le même lot ;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QU'à l'extérieur de la zone agricole, il existe des espaces où l'usage demandé est possible en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007, mais ces espaces ne sont pas disponibles;

ATTENDU QUE le requérant désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3

ET RÉSOLU à l'unanimité;

Que la Municipalité appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité.

19164-06-2023 4.5 - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'agrandissement de la station d'épuration

ATTENDU QUE plusieurs développements résidentiels, commerciaux et industriels sont prévus à court et à long terme à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait préparer une étude d'alternatives pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration située au 298, rue Laurier, sur lot 3 584 439 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'option la moins coûteuse à long terme, simple d'opération et qui permet une augmentation de capacité dans le futur est d'ajouter un 4^{ième} étang aéré aux installations existantes sur le lot 3 584 435 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lot 3 584 435 se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QU'à l'extérieur de la zone agricole, il existe des espaces où l'usage demandé est possible en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007, mais la station de traitement des eaux usées est existante à cet endroit depuis plus de 40 ans;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme puisque les infrastructures et les équipements d'utilités publiques associées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts, sont permis dans chaque zone du territoire municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6

ET RÉSOLU à l'unanimité;

De procéder à la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'utilisation d'un terrain d'une superficie approximative de 4.2 hectares à même le lot 3 584 435, du cadastre du Québec, pour la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées par l'ajout d'un 4^{ième} étang aéré et ses équipements.

Adopté à l'unanimité.

19165-06-2023 4.6 - Dérogation mineure - 4, rue Demers

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-183 pour la construction d'un garage détaché au 4, rue Demers ;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2023-020 afin de réduire la distance entre le garage détaché et la résidence à 2.5 mètres alors que la norme du Règlement de zonage numéro 590-2007 est d'un minimum de 3 mètres;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est également pour réduire la distance entre deux entrées véhiculaires à 3.90 mètres alors que la norme est de 7 mètres ;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 19 mai 2023 ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Désaulniers, conseiller no 5

ET RÉSOLU à l'unanimité;

Que la demande de dérogation mineure numéro 2023-020 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19166-06-2023 4.7 - PIIA Patrimoine – Acceptation de 9 demandes

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- La demande de permis numéro 2023-222 pour la propriété située au 91, rue Principale afin de rénover la galerie avant et changer les rampes pour un modèle à poteaux tournés;
- La demande de permis numéro 2023-218 pour la propriété située au 587, rang Marigot afin de déplacer et agrandir la résidence ainsi que pour refaire sa fondation ;
- La demande de permis numéro 2023-209 pour la propriété située au 197, rang des Moulanges afin de remplacer la porte d'entrée de la résidence ;
- La demande de permis numéro 2023-247 pour la propriété située au 89, rue Principale afin de remplacer le revêtement extérieur ainsi que les portes et fenêtres de la résidence ;
- L'ajout au permis numéro 2022-585 pour la propriété située au 74, rue Principale afin de remplacer le revêtement extérieur ainsi que les fenêtres de la résidence ;
- La demande de permis numéro 2023-226 pour la propriété située au 143, rue Principale afin de fermer la galerie arrière ainsi que l'abri à spa ;
- La demande de permis numéro 2023-206 pour la propriété située au 180, rang Gaspé afin de refaire le revêtement extérieur de la façade du garage attenant en continuité de la façade principale de la résidence ;
- La demande de permis numéro 2023-249 pour la propriété située au 82, rue Principale afin de remplacer les quatre fenêtres de toit du garage attenant à la résidence ;
- La demande de permis numéro 2023-285 pour la propriété située au 907, route des Crêtes afin de remplacer les fenêtres et le recouvrement de la toiture de la résidence ;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3

ET RÉSOLU à l'unanimité;

Que toutes ces demandes de permis soit autorisées comme présentées.

Adopté à l'unanimité.

19167-06-2023 4.8 - PIIA Patrimoine – 49, rue de l'Église

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-224 pour la propriété située au 49, rue de l'Église ;

ATTENDU QUE le demandeur a fait la demande de permis afin de refaire le recouvrement de la toiture de la résidence en tôle et éliminer la courbe de la toiture ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Désaulniers, conseiller no 5

ET RÉSOLU à l'unanimité;

Que les travaux soient autorisés pour la demande de permis numéro 2023-222 conditionnellement à ce que la courbe originale de la toiture ne soit pas modifiée.

Adopté à l'unanimité.

19168-06-2023 4.9 - PIIA Zones commerciales et industrielles – 376, rue Laurier

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-235 pour la propriété située au 376, rue Laurier afin de construire un bâtiment complémentaire en cour latérale de la propriété ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3

ET RÉSOLU à l'unanimité;

Que la demande de permis numéro 2023-235 soit autorisée comme présentée.

Adopté à l'unanimité.

19169-06-2023 4.10 - PIIA Route 273 – 471, route 273

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-237 pour agrandir le bâtiment principal commercial au 471, route 273 ;

ATTENDU QUE les plans de construction et d'implantation ont été déposés à la municipalité ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de cette demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Désaulniers, conseiller no 5

ET RÉSOLU à l'unanimité;

Que la demande de permis numéro 2023-237 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19170-06-2023 4.11 - Démolition d'une résidence au 610, rang Marigot

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement numéro 953-2023 sur la démolition d'immeubles qui vise les immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE l'objectif de ce règlement est d'éviter la démolition injustifiée des immeubles patrimoniaux et d'intérêts en établissant des critères d'évaluation à respecter avant d'autoriser une démolition;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation de démolition a été déposée pour démolir la propriété située au 610, rang Marigot;

ATTENDU QU'il est interdit de démolir un immeuble patrimonial sans l'autorisation du comité de démolition;

ATTENDU QUE la valeur patrimoniale de cette résidence est faible selon l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'un programme préliminaire de réutilisation du sol a été présenté par les propriétaires;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposé à cette demande de démolition dans les 10 jours suivant la publication de l'avis public sur l'immeuble;

ATTENDU QU'une audition publique du comité de démolition a eu lieu le 30 mai 2023 à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité recommande la démolition de cet immeuble considérant la très mauvaise qualité de l'air qui affecte la santé des occupants et les coûts très élevés de restauration du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité recommande que les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés au 15 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité;

Que le conseil municipal confirme la décision du comité de démolition pour la démolition de la résidence située au 610, rang Marigot pour les motifs suivants:

- valeur patrimoniale faible;
- coûts très élevés de restauration
- très mauvaise qualité de l'air appuyé par un rapport d'expertise
- contre-expertise par l'architecte Francois Varin qui ne s'oppose pas à cette démolition.

Que les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés au 15 octobre 2025.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC de Lotbinière

Adopté à l'unanimité.

19171-06-2023 4.12 - Nomination de nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE Madame Maude Deslauriers- Talbot a remis sa démission comme membre du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont procédé au choix de deux nouveaux membres constituant le CCU;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 250-1996 sera modifié pour ajouter un 6ième membre résident de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Désaulniers, conseiller no 5

ET RÉSOLU à l'unanimité;

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour compléter le présent mandat de deux ans.:

- Madame Annie Fournier
- Monsieur Simon Aubert

Le conseil municipal remercie Madame Maude Deslauriers-Talbot pour son dévouement et son excellent travail tout au long de son mandat.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

19172-06-2023 5.1 - Embauche des animateurs et animatrices du camp de jour 2023

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées conformément à ce qui a été planifié pour pourvoir les postes d'animateurs et d'animatrices du camp de jour La Rigole;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1

ET RÉSOLU à l'unanimité;

Que la Municipalité engage, selon les modalités prévues aux contrats, 46 animateurs et animatrices pour le camp de jour 2023. La liste peut être consultée au centre Multifonctionnel.

Il est possible que des animateurs ou animatrices supplémentaires soient engagés, selon le nombre d'inscriptions reçues, afin de garder un ratio animateur-enfant;

D'autoriser Dany Lamontagne, directeur des loisirs, à signer les contrats de travail.

Adopté à l'unanimité.

19173-06-2023 5.2 - Embauche d'une deuxième éducatrice spécialisée pour le camp de jour 2023

ATTENDU que le nombre d'enfant ayant besoin d'attention particulière a augmenté;

ATTENDU qu'une seule ressource ne pourra s'occuper de tous les cas;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3

ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'engager Alicia Daigle, à titre d'éducatrice spécialisée pour la saison 2023, selon les modalités prévues au contrat.

L'horaire de travail sera à temps complet de juin à août.

Le conseil municipal autorise Dany Lamontagne, directeur du service des loisirs, à signer les contrats de travail.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

19174-06-2023 6.1 - Adoption du rapport d'activité annuel 2022 du service de sécurité incendie

ATTENDU la réception du rapport annuel 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté du 16 mai 2023;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4

ET RÉSOLU à l'unanimité;

Que le Conseil adopte ledit rapport d'activité annuel 2022.

Adopté à l'unanimité.

19175-06-2023 6.2 - Embauche de deux pompiers

ATTENDU QUE la Municipalité a comme objectif de maintenir un effectif du service afin de répondre aux exigences du schéma de risque en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie a procédé à des entrevues de sélection et que le directeur et les officiers du service de sécurité incendie ont recommandé l'embauche de 2 nouveaux membres;

ATTENDU QUE les candidats devront s'engager à rencontrer les exigences de formation du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4

ET RÉSOLU à l'unanimité;

De procéder à l'embauche de messieurs Étienne Sigier et Marc-Olivier Létourneau comme pompiers volontaires et qu'ils soient soumis à une période de probation de 1 an.

Adopté à l'unanimité.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

19176-06-2023 7.1 - Adoption du Règlement no 957-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire est régie par les dispositions du code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'obtention d'un permis de branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout est obligatoire depuis 2016 et que le tarif doit être modifié et ajusté selon les usages auxquels ses branchements sont destinés ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 1er mai 2023, par Alexandre d'Amour, conseiller numéro 6;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6

ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE le règlement portant le no 957-2023 modifiant le règlement numé.ro 769-2016 sur les branchements aux réseaux d'eau potable et d'égouts soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19177-06-2023 7.2 - Avis de motion et présentation du Règlement 958-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Madame Prescylla Bégin, conseillère no 4, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 958-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
- dépose le projet de règlement numéro 958-2023 intitulé relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Adopté à l'unanimité.

19178-06-2023 7.3 - Mandat pour services professionnels pour la préparation de plans, devis et estimation pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a demandé des offres de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans, devis et estimation pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions du Code municipal, il s'agit d'un appel d'offres nécessitant un système de pondération pour l'évaluation des offres;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'évaluation qualitative des offres conformément à la loi et que les pointages obtenus sont les suivants :

Firme	Pointage
Stantec Experts-conseils Ltée	1,34

ATTENDU QUE l'offre de Stantec Experts-conseils Ltée est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2

ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'ACCORDER à Stantec Experts-conseils Ltée le mandat pour la réalisation de plans, devis et estimation pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées, pour la somme de 278 814.38 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

19179-06-2023 7.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 959-2023

Monsieur Alexandre D'Amour, conseiller # 6, par la présente :

* donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 959-2023 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de réfection de la route 273 et des intersections des rues Chainé, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre.

* dépose le projet de règlement numéro 959-2023 intitulé règlement numéro 959-2023 décrétant un emprunt de 2 101 895 \$ pour les travaux de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chainé, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre.

19180-06-2023 7.5 - Autorisation d'aller en appel d'offres pour des services professionnels - Travaux d'infrastructures pour les rues Roger, Gingras, Ouellet et Industrielle

ATTENDU QU'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour les services professionnels pour les travaux d'infrastructures des rues Roger, Gingras, Ouellet et Industrielle;

ATTENDU QUE le mandat sera la conception définitive, plans, devis et estimation des coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6

ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres par le biais du site Se@o pour les services professionnels pour les travaux d'infrastructures des rues Roger, Gingras, Ouellet et Industrielle.

Adopté à l'unanimité.

19181-06-2023 7.6 - Octroi de contrat pour l'ajout d'un feu de circulation

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont été demandées pour effectuer l'ajout d'un feu de circulation à l'intersection de la route 273 et la rue des Vignes;

ATTENDU QUE 1 seule soumission a été reçue, soit :

- Ardel Électrique inc. 44 797.11 \$ incluant les taxes

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2

ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'octroyer le contrat pour l'ajout d'un feu de circulation à l'intersection de la route 273 et la rue des Vignes à Ardel Électrique inc. pour la somme de 44 797.11 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

19182-06-2023 8.1 - Dépôt des états financiers et vérification comptable

ATTENDU QUE la firme Désaulniers, Gélinas & Lanouette a déposé les états financiers terminés au 31 décembre 2022 à la Municipalité de manière préalable et que ceux-ci sont prêts;

ATTENDU l'avis prévu au Code municipal art. 176.1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1

ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'accepter le dépôt des états financiers et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 966.3.

ÉTAT DES RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

	Budget 2022	Réel	
		2022	2021
Revenus			
Taxes	8 617 752	9 087 128	8 552 368
Paiements tenant lieu de taxes	105 827	108 769	94 928
Transferts	620 239	706 631	538 929
Services rendus	762 315	915 960	704 154
Imposition de droits, amendes et pénalités, revenus de placements de portefeuille	809 900	917 339	952 345
Autres	92 000	73 656	215 716
	11 008 033	11 809 483	11 058 440
Investissements			
	11 008 033	11 594 071	704 237
		23 403 554	11 762 677

Dépenses			
Administration générale	1 387 319	1 447 344	1 344 840
Sécurité publique	1 815 480	1 936 156	1 738 527
Transport	1 944 061	1 897 551	1 752 875
Hygiène du milieu	1 616 708	1 612 097	1 529 055
Santé et bien-être	14 200	7 155	11 930
Aménagement, urbanisme et développement	816 117	554 391	624 678
Loisirs et culture	1 249 028	1 475 186	1 174 074
Frais de financement	261 903	448 267	243 845
Amortissement	2 075 521	2 709 389	2 235 171
	11 180 337	12 087 536	10 654 995
Excédent (déficit) de l'exercice	(172 304)	11 316 018	1 107 682
Moins : revenus d'investissement		(11 594 071)	(704 237)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(172 304)	(278 053)	403 445
Conciliation à des fins fiscales			
Amortissement (immobilisations)	2 075 521	2 709 389	2 235 171
Produits de cession			
Remboursement de la dette à long terme	(788 087)	(781 900)	(589 200)
Affectations			
Activités d'investissement	(1 117 630)	(1 367 751)	(841 800)
Excédent (déficit) accumulé		14 849	36 708
Réserves financières et fonds réservés			
Autres éléments de conciliation	2 500	17 100	2 500
	172 304	591 687	843 379
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	0	313 634	1 246 824

Adopté à l'unanimité.

8.2 - Point d'information : Faits saillants du rapport financier 2022

Fidèle à son engagement d'assurer une plus grande transparence de l'administration municipale et conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire, Jonathan Moreau, présente les faits saillants du rapport financier 2022, ainsi que le rapport du vérificateur externe.

Ce rapport a été diffusé dans le journal local L'Apollinais de juin 2023.

9 - ADMINISTRATION

19183-06-2023

9.1 - Dépôt du rapport final d'audit de performance sur l'information sur le site web des municipalités

ATTENDU QUE la Commission municipale a annoncé, en septembre 2022, des travaux d'audit dans 20 municipalités concernant l'information sur le site web des municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a été sélectionnée pour prendre part à ces travaux;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur la Commission municipale, ces rapports sont acheminés aux municipalités concernées et également transmis à la ministre des Affaires municipales et diffusés sur le site web de la Commission;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6

ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'ACCEPTER le dépôt du rapport final d'audit de performance sur l'information sur le site web des municipalités.

Adopté à l'unanimité.

19184-06-2023 9.2 - Embauche d'une ressource régionale partagée - Service administratif et ressources humaines

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. D'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines » dans le cadre de l'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseiller no 4

ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines » et à assumer une partie des coûts;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet.

Cette résolution abroge la résolution no 19071-01-2023 datée du 9 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

19185-06-2023 9.3 - Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA)

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a créé son plan d'action MADA en faveur des familles et des aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser des travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer sa candidature au programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Désaulniers, conseiller no 5

ET RÉSOLU à l'unanimité;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté à l'unanimité.

19186-06-2023 9.4 - Demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

ATTENDU QUE la Fabrique Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière a informé la Municipalité de son incapacité à demeurer propriétaire de l'église de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté de travailler à élaborer un projet qui permettrait de donner une deuxième vie à ce bâtiment patrimonial, situé au cœur du village;

ATTENDU QUE le projet a été communiqué à la population par le biais d'un document explicatif transmis par la poste le 2 mars 2022 et qu'une séance d'information publique s'est tenue le 29 mars 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé à la Fabrique Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière, un projet de bail et une offre d'achat conditionnelle à l'obtention des subventions nécessaires à la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a appuyé, par résolution, la création d'un pôle culturel régional dans l'église de Saint-Apollinaire, lors du conseil des maires du 12 avril 2023;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté une résolution lors du conseil des maires du 12 avril 2023, afin d'octroyer à la Municipalité de Saint-Apollinaire une subvention de 500 000 \$, via le Fonds régions et ruralité, volet 1, pour la création du pôle culturel régional;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1

ET RÉSOLU à l'unanimité;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

Que la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

Que la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associées à son projet, y compris, tout dépassement de coûts.

Adopté à l'unanimité.

19187-06-2023 9.5 - Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Apollinaire est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseiller no 4

ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19188-06-2023 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseiller no 4

ET RÉSOLU à l'unanimité;

Que le procès-verbal du 5 juin 2023 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19189-06-2023 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseillère no 1

ET RÉSOLU à l'unanimité;

De clôturer la séance ordinaire le 5 juin 2023 à 20h20.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Martine Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : Le 3 juillet 2023